



TOURISME
CÔTE-NORD
MANICOUAGAN

MÉMOIRE

**Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région
administrative de la Côte-Nord**

Dans le cadre des audiences publiques du BAPE

Janvier 2012

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Dans le cadre des audiences publiques concernant les projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

Préparé par

Karine Otis

Coordonnatrice développement et structuration de l'offre

Sous la supervision de

Grétha Fougères

Directrice générale

Déposé le 19 janvier 2012



TOURISME
CÔTE-NORD
MANICOUAGAN

Mise en contexte

L'association touristique régionale de Manicouagan (ATRM) s'intéresse au projet de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord, car à titre d'organisme gestionnaire de cette destination touristique, nous sommes préoccupés par l'accessibilité, la mise en valeur et la pratique d'activités récréatives à l'intérieur des territoires ciblés par le projet.

D'emblée, mentionnons que l'ATRM n'est pas défavorable à la création de ces huit aires protégées sur le territoire de la Côte-Nord. Nous considérons en effet que l'objectif du gouvernement québécois de protéger 12% du territoire québécois est louable et justifié.

Toutefois, dans l'étude du projet, nous avons relevé deux lacunes que nous jugeons importantes et que nous désirons porter à l'attention du BAPE :

- le processus de consultation utilisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre du projet était insuffisant et n'a pas permis aux organismes régionaux, incluant les organismes publics, les associations d'utilisateurs et les représentants de la grande industrie, de participer adéquatement à la création des aires protégées;
- la mise en valeur des aires protégées ne semble pas faire l'objet d'un suivi serré de la part du MDDEP, puisque que ce ministère ne dispose pas de programme spécifique et de peu de ressources pour mettre en valeur ces territoires particuliers.

Le processus de consultation utilisé par le MDDEP pour la création des aires protégées n'a pas suffisamment impliqué les organismes et les regroupements régionaux

À l'ATRM, nous pensons que le processus de consultation pour la création des réserves de biodiversité n'a pas suffisamment permis au milieu régional de contribuer à la démarche du MDDEP. D'abord, il faut comprendre que toutes les organisations ne sont pas familières avec le concept d'aires protégées. Dans le cadre du processus de consultation, ce problème de compréhension a eu pour conséquence que plusieurs organisations n'ont pas été naturellement enclines à s'impliquer davantage dans la création des aires protégées. À notre avis, cela est tout à fait compréhensible, car la sensibilisation des organismes régionaux, tels que les ATR, la CRÉ et les MRC, aux tenants et aux aboutissants de la création des huit aires protégées en Côte-Nord n'a pas été réalisée.

Or, en ce qui concerne l'ATRM, nous n'avons été consultés qu'à une seule reprise, soit il y a plus d'un an et demie en mai 2010, dans le cadre d'une rencontre d'information et de consultation que le MDDEP a tenue au Cégep de Baie-Comeau. À cette occasion, le MDDEP nous a présenté les huit aires protégées projetées et a répondu aux questions posées par les différents intervenants présents.

Lors de la première partie des audiences publiques du BAPE portant sur ce projet, nous avons en outre constaté que l'ATRM n'était seule à avoir été peu impliquée. La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉCN) a en effet fait la demande formelle au MDDEP et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) d'être davantage impliquée dans ces projets à l'avenir. Devons-nous en comprendre que la CRÉCN n'a en effet pas été associée à la démarche plus que ne l'ont été les autres organismes régionaux? Il nous apparaît improbable que deux ministères puissent être les seuls à conclure d'un périmètre à protéger, sans impliquer dès les premières étapes du projet la Conférence régionale des élus, les deux ATR de la région, les associations de pourvoiries et de ZEC ainsi que les grandes entreprises qui maintiennent l'emploi sur la Côte-Nord. Nous formulons donc au MDDEP la demande officielle d'être davantage impliqués dans les processus de mise en place d'aires protégées.

En ce sens, nous croyons que le processus de consultation a été déficient, qu'il n'a pas encouragé les organismes concernés par le projet à en comprendre toute la portée et qu'il ne leur a pas permis de collaborer à la création des aires protégées. Pourtant, les organismes régionaux, ainsi que l'industrie et les regroupements d'utilisateurs du territoire, possèdent tous une expertise touchant différents champs d'activités touchés par le projet. De plus, chacun de ces organismes défend des intérêts qui doivent être considérés dans une perspective large et visant le développement durable de la collectivité nord-côtière. Sans l'implication accrue de tous ces intervenants, nous pensons qu'il est impossible que seuls le MDDEP et le MRNF aient pu saisir tous les impacts qu'aura la création d'aires protégées sur la Côte-Nord.

Le MDDEP doit développer un programme de mise en valeur des aires protégées

Les aires protégées sont de plus en plus prisées par la clientèle touristique à la recherche de destinations durables et responsables. Dans le cadre du Plan Nord, la stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle, intitulée « *Culture et espaces à découvrir* »¹, identifie le réseau d'aires protégées au nord du 49e parallèle comme un atout pour les régions incluses dans le Plan Nord. Il est donc très fortement probable que le réseau d'aires protégées de la Côte-Nord fasse partie intégrante des efforts de développement et de promotion que le ministère du Tourisme et les ATR du Plan Nord mettront de l'avant dans le cadre de cette stratégie.

Actuellement, il n'y a peu de mise en valeur dans les aires protégées de la région et la plupart du temps, la gestion de ces territoires relève d'organismes à but non lucratif dont les moyens d'intervention sont très limités. Malheureusement, il n'existe pas non plus de programme spécifique à la mise en valeur des aires protégées au MDDEP. Quant au MRNF ce ministère propose quelques programmes visant la mise en valeur du milieu forestier², mais ceux-ci sont davantage orientés vers l'aménagement des forêts à des fins d'exploitation et d'harmonisation des usages. Bien que ces programmes soient fort utiles dans la plupart des régions du Québec, ils s'adressent peu à l'aspect récréotouristique des forêts.³

Il serait erroné de croire que les aires protégées, comme les Monts Groulx par exemple, soient suffisamment structurées pour accueillir un nombre croissant de touristes. Pourtant, ces espaces sont en train de devenir des incontournables en écotourisme, pour ne pas dire des produits d'appel dans le cadre du Plan Nord. C'est pourquoi l'ATRM souhaite que le MDDEP ou le MRNF devraient développer un ou des programmes s'adressant aux organismes à but non lucratif publics et privés et dont l'objectif serait la mise en valeur de l'ensemble des ressources récréotouristiques des aires protégées dans une perspective de protection et de développement durable. Ce programme pourrait, entre autres, financer l'implantation d'infrastructures sanitaires, d'accueil et d'interprétation dans les territoires protégés. Ces infrastructures pourraient être soumises à des contrôles environnementaux afin de répondre aux objectifs de protection des aires protégées.

1 Ministère du Tourisme, gouvernement du Québec, stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle, intitulée « *Culture et espaces à découvrir* », Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011.

2 Ministère des ressources naturelles et de la faune, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/guichet/programmes/programmes-forets.jsp>, [en ligne], consulté le 16 janvier 2012.

3 Nous excluons ici le volet des pourvoies et ZEC. Ils font bien partie du secteur récréotouristique en forêt, mais nous faisons plutôt références aux activités sans prélèvement faunique commercial, c'est à dire, la randonnée en hiver et en été, le camping, le canot et le kayak, la motoneige et le quad (VTT), ainsi que la pêche, le piégeage et la chasse en territoire libre (public).

À l'ATRM, nous croyons que le MDDEP et le MRNF doivent assumer pleinement leur rôle de gestionnaires des aires protégées. Nous croyons donc que ces deux ministères doivent s'impliquer dans la mise en valeur des territoires protégés et qu'un programme spécifique est nécessaire pour supporter les efforts du milieu en cette matière. Nous souhaitons travailler activement avec eux afin de bien développer et promouvoir notre région; une région fière de son territoire!

En somme, par la mise en valeur écoresponsable de nos aires protégées, nous assurerons le développement touristique de nos ressources naturelles, tout en les protégeant et en suscitant un comportement écoresponsable, social et intégré de la part des visiteurs qui sont, encore une fois, de plus en plus nombreux dans notre belle région nordique.

Nos demandes

Ce bref mémoire énonce clairement nos demandes et notre opinion du projet d'implantation des huit aires protégées dans la région de la Côte-Nord :

- Nous considérons que le processus de consultation actuel est incomplet et qu'il devrait comporter un volet supplémentaire afin de bien saisir l'ensemble des intérêts des organismes régionaux et des regroupements d'utilisateurs du territoire.
- Nous souhaitons vivement l'arrivée d'un programme de subvention qui pourra financer, en totalité ou en partie, la mise en place d'infrastructures sanitaire, d'accueil et d'interprétation pour la clientèle touristique qui fréquente de plus en plus les territoires protégés.

Nous rappelons au BAPE que nous ne sommes pas défavorables à la création d'aires protégées sur le territoire de la Côte-Nord, tout au contraire. Cependant, nous souhaitons davantage de rigueur dans les procédures de consultations du MDDEP et une responsabilité mieux définie du MDDEP et/ou du MRNF dans la gestion et la mise en valeur des aires protégées.



Grétha Fougères

Directrice générale

Association touristique régionale Manicouagan